

Déclaration de la CSI à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme 2008

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme. La CSI commémore aujourd'hui le 60^e Anniversaire de la Déclaration, prestigieux instrument qui constitue la pierre angulaire des normes internationales en matière de droits humains et préserve toute sa pertinence aujourd'hui.

Depuis 60 ans, cet instrument qui définit les droits fondamentaux et essentiels de tout être humain a contribué à l'amélioration de la jouissance universelle des droits humains et a inspiré de nombreux systèmes juridiques de par le monde.

En ce jour de célébration, il convient également de rendre hommage aux innombrables défenseurs des droits humains, dont les luttes et les sacrifices ont permis à eux-mêmes ainsi qu'à leurs concitoyens de jouir de ces droits. Un hommage, certes, à la bravoure des dirigeants syndicaux de pays comme la Pologne ou l'Afrique du Sud, pour ne citer qu'eux, mais également à toutes celles et tous ceux qui continuent de lutter pour ces droits aujourd'hui.

L'accent doit être mis sur la nature universelle et indivisible des droits humains, qui sous-tend la nécessité de poursuivre sans relâche le combat pour la pleine réalisation de tous les droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. L'exclusion sociale et économique et la pauvreté ont pour effet de spolier les êtres humains de leurs droits fondamentaux et, force est de constater qu'à l'heure actuelle, un nombre trop important de personnes de par le monde sont privées de leurs droits les plus élémentaires. Les droits sociaux et économiques sont indissociables des droits civils et politiques et, bien que le droit de former des syndicats soit explicitement reconnu aux termes de l'Article 23 de la Déclaration, la liberté d'association, la liberté d'assemblée et la liberté d'expression sont essentielles à l'existence de syndicats. La pleine jouissance de la protection contre l'arrestation arbitraire et le droit à une audience juste et impartiale dans un tribunal indépendant constitue également une garantie de la protection des syndicalistes dans le cadre de leur lutte pour les droits économiques et sociaux.

La Déclaration est universelle et s'applique à tous les êtres humains, sans distinction de la couleur, de la croyance ou de l'origine, et il nous appartient de continuer d'œuvrer d'arrache-pied pour étendre son application, y compris dans le monde du travail. Les droits fondamentaux des travailleurs sont des droits humains à part entière !

Les droits humains des travailleurs sont aussi protégés en vertu des Normes fondamentales du travail de l'OIT. La Convention n°87 de l'OIT concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) fêtera, elle aussi, son 60^e anniversaire cette année, suivi, l'année prochaine, du 60^e anniversaire de la Convention n°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949). Ces deux instruments définissent les règles de la démocratie et de la participation sur les lieux de travail, et c'est la raison pour

laquelle la CSI tient à rendre hommage à la contribution inestimable de ces conventions au mouvement syndical.

A l'heure de rendre hommage à ces importants instruments, nous ne devons pas perdre de vue les nombreux défis qui se trouvent encore sur notre route. La CSI vient récemment de publier son Rapport annuel des violations des droits syndicaux, qui signale, entre autres violations graves, que 91 syndicalistes ont été assassinés au cours de l'année écoulée pour avoir défendu les droits des travailleurs.

La CSI et toutes ses organisations affiliées sont fermement engagées en faveur de la réalisation des droits humains pour tous et la lutte contre la répression et la pauvreté partout dans le monde.